

PROMARINE®-PX1 est un article au sens des réglementations REACH (Règlement (EC) n° 1907/2006) et CLP (Règlement (EC) n° 1272/2008). Les Fiches de données de Sécurité ne sont pas exigibles pour les articles. De plus, cet article, pour lesquels des informations de sécurité sont données, ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes, des substances dont l'utilisation est restreinte par la Commission ou de substances sur la Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorization. Même si cet article n'est soumis à aucune obligation de classement ou de label (Art 4 du règlement (CE) n° 1272/2008), Promat a décidé de fournir plusieurs informations sur l'identification, les mesures de premiers secours, le contrôle de l'exposition, l'élimination et le transport. Ces informations de sécurité sont à destination des utilisateurs industriels et professionnels pour une utilisation sécuritaire de cet article.

RUBRIQUE 1: Identification de l'article et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Article
Nom du produit	: PROMARINE®-PX1
Type de produit	: Plaque autoporteuse minérale.
Groupe de produits	: Plaque de protection incendie

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de l'Article et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisation de l'article

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Protection au feu Isolation acoustique Isolation thermique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Etex Building Performance N.V.
Bormstraat 24
2830 Tiselt - BELGIUM
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com - www.promat-international.com

Autres

Etex Building Performance S.p.A.
Via Perlasca 14
27010 Vellezzo Bellini (PV) - ITALY
T +39 0382 4575 251 - F +39 0382 4575 250
info@promat.it - www.promat.it

Autres

Promat Ibérica S.A.
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda
28001 Madrid - SPAIN
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97
info@promat.es - www.promat.es

Autres

Promat TOP Sp. z o.o.
ul. Przecławska 8
03-879 Warszawa - POLAND
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290
top@promatop.pl - www.promatop.pl

Autres

Autres

Etex Building Performance Limited
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano
Eastern Road
BS20 0NE Bristol - UNITED KINGDOM
T +44 (0800) 373 636
marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres

Etex France Building Performance S.A.
500 rue Marcel Demonque, Agroparc - CS70088
84915 Avignon Cedex 9 - FRANCE
T +33 (0)432 44 44 44
fds.efbp@etexgroup.com - www.promat.fr

Autres

Etex Building Performance GmbH
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen - GERMANY
T +49 (0)2102 493 0 - F +49 (0)2102 493 111
mail@promat.de - www.promat.de

Autres

Promat s.r.o.
Ckalova 22/784
16000 Praha 6 - Bubenec - CZECH REPUBLIC
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576
promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres

PROMARINE®-PX1

Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Etex Nordic A/S
Vendersgade 74,3
7000 Fredericia - DENMARK
T +45 7366 1999
Promat-dk@etexgroup.com - www.promat.com/da-dk

Autres

Promat d.o.o.
Trata 50
4220 Skofja Loka - SLOVENIA
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450
info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Etex Middle East LLC
Plot No. 597-921 Dubai Investment Park 2
123945 Dubai - UNITED ARAB EMIRATES
T +971 4 885 3070 - F +971 4 885 3588
info@promatfp.ae - www.promat.com

Etex Building Performance GmbH
St.-Peter-Straße 25
4021 Linz - AUSTRIA
T +43 732 6912 0
info.at@etexgroup.com - www.promat.at

Autres

Promat AG
Industriestrasse 3
9542 Münchwilen - SWITZERLAND
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402
office@promat.ch - www.promat.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Veuillez prendre contact avec un centre régional de poison ou un numéro de téléphone d'urgence.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

PROMARINE®-PX1

Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de l'article

Non applicable : les articles ne sont pas soumis à une obligation de classer (Article 4 du règlement CLP (EC) No 1272/2008)

2.2. Éléments d'étiquetage

Non applicable au regard de la réglementation CLP n° (EC) 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Pour le produit installé dans son application finale: aucun risque connu.
L'usinage du produit (forage, sciage, ponçage, etc.) peut entraîner des émissions de poussières dans l'air. Comme avec la plupart des types de poussières nuisibles, l'inhalation excessive de poussière peut provoquer une irritation des bronches. Peuvent se produire: irritation des yeux, irritation des muqueuses et irritation de la peau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Non applicable

3.3. Article

Composants : Silicate de calcium hydraté, silicate de sulfate hydraté, fibres de cellulose and fibres de verre.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après inhalation : Amener à l'air libre et donner à boire de l'eau.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Boire de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée chez des personnes sensibles.
Symptômes/effets après contact oculaire : Contact oculaire avec la poussière peut entraîner une irritation des yeux ou une inflammation passagère.
Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

PROMARINE®-PX1

Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Rien à mentionner.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Reactivité en cas d'incendie : Le produit est non combustible. Enveloppe : peut être organique ou contenir des composants organiques qui peuvent se décomposer lorsqu'ils sont chauffés à des températures supérieures à 150 ° C, en dégageant des gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Réduire à un minimum la production de poussières. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser une protection respiratoire recommandée.
Mesures antipoussières : Prévenir la propagation de la poussière. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence : Arrêter la libération de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir la propagation de la poussière.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.
Procédés de nettoyage : Ramasser les petits morceaux. Humidifier les poussières avant leur évacuation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les poussières produites lors de l'usinage et du traitement doivent être aspirées. Les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable doivent être respectées.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Ramasser la poussière avec un aspirateur ou mouiller avec de l'eau avant de balayer. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser des outils avec système d'évacuation des poussières.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

PROMARINE®-PX1

Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, couvert et à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

PROMARINE®-PX1	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable)	10 mg/m ³
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable)	10 mg/m ³
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires)	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Code du travail R4222-10
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable)	10 mg/m ³
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires)	6 mg/m ³
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Poussière, valeur limite du seuil général (poussière inhalable)	10 mg/m ³

Sulfate de calcium (7778-18-9)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (sulfate de) (anhydrate) # Calciumsulfaat (anhydraat)
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sulfate de calcium / Calciumsulfat [Gips]
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (a)
Toxicité critique	Formel
Notation	SS _C

PROMARINE®-PX1

Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sulfate de calcium (7778-18-9)

Référence réglementaire

www.suva.ch, 28.03.2022

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Lors de l'usinage des plaques (forage, sciage, ponçage, etc.), les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable doivent être respectées. Vérifier les dernières valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail applicables dans votre pays pour les poussières contaminantes.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lors de l'utilisation d'outils d'usinage mécaniques, utiliser des équipements munis d'un système d'aspiration de poussières.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection en cas de production de poussière lors de l'usinage du produit.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter des gants et des vêtements appropriés pour la protection contre les accidents mécaniques et pour éviter le contact direct avec la peau.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Éviter de respirer les poussières. Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions sont probables ou puissent excéder les VLE. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3).

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Plaque.

PROMARINE®-PX1

Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: ≈ 9
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 800 kg/m ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'aggrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors du premier chauffage la teneur en matière organique peut se décomposer avec émission de gaz nocifs.

PROMARINE®-PX1

Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Aucune toxicité aiguë n'a été signalé, à part quelques cas exceptionnels, d'irritation des yeux ou une inflammation passagère, irritation de la peau ou une irritation des muqueuses (gorge, bronches) par une exposition excessive à la poussière.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: ≈ 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: ≈ 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Autres informations	: Les fibres utilisées dans ce produit ne répondent pas à la définition de fibre critique ou respirable tel que défini par la convention de l'OMS en raison de leur grande diamètre. Parce que les fibres ne sont pas considérées respirables, ils ne sont pas censés présenter un risque de cancer.
---------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

PROMARINE®-PX1

Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Traités comme des déchets de l'industrie de la construction.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Prière de se référer à la Liste européenne (Décision N° 2000/532/CE) pour identifier le Code européen de déchet (EWC) approprié. 17 09 00 - autres déchets de construction et de démolition

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé.
N° ONU (IMDG)	: Non déterminé.
N° ONU (IATA)	: Non déterminé.
N° ONU (ADN)	: Non déterminé.
N° ONU (RID)	: Non déterminé.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non déterminé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non réglementé.
IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non déterminé.
IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non déterminé.
ADN	
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non déterminé.
RID	
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non déterminé.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non déterminé.
Groupe d'emballage (IATA)	: Non déterminé.

PROMARINE®-PX1

Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Groupe d'emballage (ADN) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (RID) : Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé.

Transport maritime

Non déterminé.

Transport aérien

Non déterminé.

Transport par voie fluviale

Non déterminé.

Transport ferroviaire

Non déterminé.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise. 8.1. Paramètres de contrôle.

Information de sécurité valable pour : BE;FR;LU;CH
les régions

EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.